

Appel à Projets

« Équipes médicales de Territoire Urgences » au sein de la région Grand Est

Date de clôture : 30 juin 2026

2026

Avant-Propos

Dans le cadre de la modélisation de la Dotation Populationnelle, le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Urgences (CCAR-U) de l'ARS Grand Est a souhaité réserver une part de cette enveloppe. Les objectifs de cette réserve sont :

- Encourager l'émergence de projets à fort impact pour les structures d'urgence
- Financer des actions innovantes, pilotes, ou d'amélioration de la qualité, de la performance ou de l'organisation des structures d'urgence
- Donner de la visibilité à l'action institutionnelle via un cadre d'attribution annuel, connu, et piloté.

Cette enveloppe sera attribuée par appel à projet.

Pour 2026, le CCAR-U a choisi la thématique relative aux équipes médicales de territoire dédiées aux Urgences.

Les équipes de territoire mobilisent des professionnels engagés sur un territoire autour de projets de parcours et filières de soins structurés sur un territoire.

La dimension territoriale de ces équipes, sa construction et sa déclinaison autour du projet médical de territoire s'inscrit dans le projet médical partagé du territoire GHT.

« L'équipe médicale de territoire est issue d'une collaboration souvent longue entre médecins. Sa réussite s'appuie sur l'intelligence collective, la confiance partagée et la volonté des professionnels de santé en place. Elle a également besoin d'un haut niveau de coopération avec les directions d'établissements et les structures de formation.

Elle apparait comme un facteur de réussite des filières de soin. Elle est un élément d'attractivité pour les nouveaux praticiens et les jeunes générations mais aussi un élément de fidélisation des praticiens en poste ». (ANAP, Fiches pratiques EMT, 2017)

Le présent appel à projet vise à soutenir la mise en œuvre et le déploiement de projets de coopération renforcée, inscrits dans les Projets médicaux partagés des GHT, et d'équipes médicales communes pour l'activité des structures de médecine d'urgence.

A. Objectif et attendus de l'appel à projets

1. Objectif visé : le soutien à la mise en œuvre et à la gestion coordonnée des ressources humaines au niveau des territoires de santé

L'objectif est de soutenir les établissements de santé dans la mise en place d'une organisation coordonnée pour l'activité de médecine d'urgence au sein d'un territoire donné.

Tout en maintenant l'affectation principale de chaque praticien sur un site, ces organisations visent à permettre **une collaboration des ressources disponibles afin d'assurer l'offre de soins, notamment dans le cadre de la continuité des soins au niveau territorial, sur un principe de solidarité entre les établissements, afin :**

- D'assurer un accès aux soins,
- De rendre attractif pour les praticiens l'exercice multi sites en leur permettant dans certains cas, d'exercer des activités de recours et de proximité,
- De rompre l'isolement des établissements partenaires et des praticiens en renforçant les liens des équipes avec les établissements de référence,
- De soutenir l'organisation de la permanence des soins par les praticiens,
- De développer de nouvelles organisation, grâce à une équipe de taille suffisante, en confortant les relations entre les établissements partenaires (formation, programmes de recherche clinique, réunions de concertation, télé-imagerie...)

2. Modalités de l'appel à projet

Le présent appel à projet concerne la mise en place d'EQUIPES MEDICALES DE TERRITOIRE ET DE PROJETS MEDICAUX DE TERRITOIRE qui comprend trois éléments de mise en œuvre :

- a. La constitution d'une (ou de plusieurs) équipe(s) médicale(s) de territoire rassemblant les professionnels médicaux autour de l'activité de médecine d'urgence** travaillant dans les différents établissements du GHT ou a minima dans au moins 2 établissements hospitaliers publics du GHT

Une **équipe médicale de territoire dédiée aux Urgences** est une organisation fonctionnelle et coordonnée regroupant des médecins exerçant l'activité de médecine d'urgence sur plusieurs établissements d'un même territoire, dans le cadre d'un projet médical partagé.

Elle repose sur :

- Une responsabilité collective territoriale ;
- Une organisation multi-sites sans remise en cause de l'affectation principale des praticiens ;
- Des pratiques médicales harmonisées (protocoles, formations, organisations) ;
- Une coordination médicale identifiée et outillée.

Le périmètre de cet appel à projet porte sur l'ensemble de la filière Urgence (SAU, SMUR, SAMU).

La constitution de l'équipe pourra se faire de manière progressive et sur une partie de l'activité. Néanmoins la montée en charge devra être anticipée.

Les établissements seront encouragés à mettre en place des conventions et/ou des FMIH et à s'appuyer sur les travaux nationaux notamment de la conférence des PCME

- b. La mise en place d'un projet médical de territoire concerté relatif à la médecine d'urgence**

Le projet médical de territoire Urgences précise :

- Les missions respectives des sites (proximité, recours, spécialisation) ;
- L'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- Les parcours et filières patients ;
- La stratégie de gestion des ressources médicales ;
- Les actions d'amélioration de la qualité, de la sécurité et des conditions de travail.

- c. La coordination de l'équipe de territoire concernée par l'identification et la professionnalisation d'une ressource dédiée.**

La coordination de l'équipe médicale a pour objet et missions de :

- Mettre en place l'organisation adaptée,
- Décliner au niveau de la filière le projet médical commun du GHT,
- S'assurer du respect de l'organisation pluri professionnelle cible,
- S'assurer du partage des protocoles de prise en charge par l'ensemble des membres de l'équipe,
- Promouvoir l'évaluation des pratiques professionnelles de façon transversale pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que toute démarche d'amélioration de la qualité des prises en charge.

B. Critères de sélection des dossiers

1- Établissements et personnels concernés

Sont éligibles les établissements de santé publics et privés de la région Grand Est disposant d'une autorisation d'activité de médecine d'urgence.

Les projets portés dans deux GHT et/ou un GHT et un établissement privé sont éligibles.

Les projets doivent :

- Concerner au minimum deux établissements hospitaliers distincts d'un même GHT ;
- S'inscrire dans le PMP du GHT ;
- Démontrer un impact territorial en matière de gestion des ressources médicales.

Les établissements isolés ne seront pas retenus.

2. Support de validation

La qualité de la concertation interne au sein des établissements concernés est un critère indispensable d'appréciation des projets. Ces éléments seront à joindre à votre dépôt de dossier.

3. Actions financées

Les actions financées porteront notamment sur :

- Temps de coordination / ingénierie de projet ;
- Outils de structuration (SI, gouvernance, appui organisationnel) ;
- Formation ;
- Etc.

Il pourra revêtir différentes formes en fonction du projet (sous réserve de ne pas faire l'objet d'un autre financement) : financement de postes partagés, financement de primes d'exercice territorial, appui financier à la coordination et/ou à la formation, ...

Sont exclus du financement :

- Le recrutement de personnel pérenne ;
- Le financement d'intérim ou PST ;
- L'investissements lourds limités.

Il est rappelé que cette subvention n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes.

Les dépenses couvertes doivent être considérées comme des éléments « starter » de la mise en place des équipes communes.

Sont également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Grand Est ou par un autre financeur.

4. Constitution du dossier

À noter : l'ARS GE peut demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision.

Le dossier de demande de soutien financier à la mise en place d'équipes médicales de territoire doit comporter a minima :

Identification de l'établissement

- Raison sociale,
- Coordonnées, n° FINESS, n° SIRET, département, GHT
- Description de l'établissement : effectif total du personnel et nombre d'équivalent temps plein classé par catégories et filières (personnel médical et personnel non médical), nombre de lits et places, taux d'absentéisme, taux de turn-over.
- Le bilan des effectifs médicaux existants par établissement participant au projet pour chaque activité concernée ;

Évaluation du projet

- Les orientations du projet médical et soignant commun de territoire dans le cadre du GHT et/ou dans le cadre d'un projet territorial lié au projet présenté ;
- La description synthétique de l'organisation cible, des types d'activités assurées par l'équipe de territoire sur chacun des sites en fonction des besoins identifiés pour chaque activité concernée, précisant les conditions envisagées de réalisation de la permanence des soins ;
- La description des modalités de pilotage de l'équipe de territoire et notamment la mise en œuvre de la coordination (ressources, modalités de fonctionnement et besoins à court/moyen terme) ;
- Les modalités de gestion des ressources médicales entre les établissements, de coordination des DAM des établissements partie prenante, de gestion des emplois et des compétences pour les différents sites ;
- Les demandes d'accompagnement en termes de postes partagés, et/ou en termes de financement de primes d'exercice territorial, et/ou en termes de mutualisation de la gestion des ressources pour chaque activité concernée ;
- Les mesures engagées en termes de prévention des risques psycho-sociaux et d'amélioration des conditions de travail pour les personnels impliqués dans le projet ;
- Le budget prévisionnel sur 3 ans de la charge financière de chaque équipe de territoire avec présentation des éléments permettant d'assurer à terme la neutralité financière du dispositif (compensation des charges nouvelles par la suppression des surcoûts liés à l'intérim et/ou à la réduction de la charge financière de la permanence des soins ou à des évolutions d'activité...) ;
- Les conditions de réussite du projet et les freins à lever ;
- Les demandes auprès de l'ARS pour accompagner la mise en œuvre du projet : financement d'un consultant, accompagnement social, formation ...
- Avis des partenaires internes
- Le calendrier de mise en œuvre.

Budget prévisionnel

- Budget prévisionnel sur 3 ans ;
- Justification des dépenses ;
- Trajectoire de retour à la neutralité financière (réduction de l'intérim, optimisation de la PDS, évolutions d'activité).

Pièces à joindre obligatoirement

- La présentation du projet avec les éléments ci-dessus décrits
- Le PMP du GHT
- L'avis des partenaires sociaux et/ou des équipes concernées
- Avis de la CME et CMG
- RIB de l'établissement

Le dossier doit être cosigné par l'ensemble des établissements impliqués pour chaque activité concernée, et validé par les directoires et instances du groupement.

5. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour l'accompagnement financier à la mise en place d'équipes médicales de territoires sont définis comme suit :

- Dossier complet

- Activité multi sites portée par plusieurs médecins dans le cadre de la constitution d'une équipe commune et coordonnée
- Estimation des bénéfices attendu en termes de gestion des ressources médicales et non-médicales et impact économique
- Capacité à pérenniser les équipes de territoire sur le plan humain et sur le plan économique
- Engagement à une gestion coordonnée des RH sur l'ensemble du territoire concerné
- Capacité à mobiliser les dispositifs déjà financés et portés par l'ARS Grand Est : ASTP, PET, ...

L'ARS priorisera les choix d'accompagnement en fonction des difficultés rencontrées par les établissements en termes de gestion des ressources au sein du territoire considéré dans cette activité, des spécialités les plus en tension, et des priorités en termes d'organisation de l'offre de soins.

L'ARS pourrait être amenée également à établir des rangs de priorité en fonction de l'analyse du degré d'avancement du projet et du niveau d'engagement des différents directoires.

6. Modalités d'aide financière de l'ARS

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention issue de la Dotation Populationnelle dans la limite de l'enveloppe réservée à l'appel à projets.

Il pourra revêtir différentes formes en fonction du projet (sous réserve de ne pas faire l'objet d'un autre financement) : financement de postes partagés, financement de primes d'exercice territorial, appui financier à la coordination et/ou à la formation, ...

Il est rappelé que cette subvention n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes.

Les dépenses couvertes doivent être considérées comme des éléments « starter » de la mise en place des équipes communes.

Sont également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Grand Est ou par un autre financeur.

C. Modalités de dépôt des dossiers

Toute demande de projets doit être déposée via l'outil « démarches simplifiées ».

Sur démarches simplifiées, il faudra préciser les professionnels concernés par cette équipe. Une présentation écrite détaillée du projet sera jointe au dépôt de votre projet sur le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ars-grand-est-appel-a-projets-2026-equipes-medicales-territoires-urgences>

D. Instruction, délibération, attribution

1- Comité de sélection

Après réception, les projets seront examinés par les membres du CCAR-U (composition en annexe 1) avec appui de l'ARS.

2- Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2026

Instruction des projets et sélection : juin 2026

Notification sur les projets retenus : juillet 2026

Conventionnement et délégation des crédits : juillet 2026

3- Contractualisation / évaluation

L'accompagnement financier sera versé en une fois à l'établissement support du projet et fera l'objet d'une annexe CPOM de cet établissement, pour une durée de 3 ans. Cette annexe définira également les indicateurs d'évaluation, établis en concertation avec les établissements concernés. Dans cette perspective, un tableau Excel de suivi sera mis à disposition.

Les indicateurs suivants seront à minima à suivre de **N à N+3** :

Structuration et gouvernance :

- Projet médical de territoire Urgences formalisé ;
- Coordination médicale territoriale identifiée ;
- Nombre de réunions territoriales.

Ressources humaines :

- Nombre de médecins impliqués ;
- Proportion du nombre de médecins impliqués ;
- Périmètre des activités concernées ;
- Evolution du recours à l'intérim médical ;
- Nombre de postes partagés et temps médical concerné
- Mise en place d'une GPEC

Organisation des soins :

- Couverture de la permanence des soins ;
- Evolution du nombre de fermetures temporaires le cas échéant

E. Vos contacts

Vous pouvez adresser toutes vos demandes ou questions sur le site « Démarches-simplifiées » ou contacter l'adresse mail suivante : anne-laure.gilet@ars.sante.fr.

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

Annexe 1

Composition du CCAR-U

| | | | Titulaire | Suppléant |
|---|------------------------|--|------------------------------|-------------------------------|
| Fédération France | Hospitalière de | | M. Pierre BOILEAU | M. Yohann HMEIDI |
| Fédération France | Hospitalière de | | M. Thierry GEBEL | Mme Sophie TRUCHET |
| Fédération France | Hospitalière de | | M. Jules LITVINE | M. Paul SAUVEPLANE |
| Fédération France | Hospitalière de | | Mme Justine PATE-MADESCLAIRE | |
| Fédération France | Hospitalière de | | M. Joël BUFFA | M. Fabrice GOBERT |
| Fédération France | Hospitalière de | | Mme Corinne KRENCKER | |
| Fédération France | Hospitalière de | | Dr. Jean-Marie WOEHL | |
| Fédération de l'Hospitalisation Privée | | | Mme Emma POIRET | Mme Christelle RAUCHS-FEBVREL |
| Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires | | | M. Julien DENIS | M. Loïc PENNANECH |
| Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires | | | M. Samuel VILCOT | M. Sylvain DEROUET |
| SAMU - Urgences de France | | | Pr Tahar CHOUIHED | |
| SAMU - Urgences de France | | | Dr Mathieu OBERLIN | |
| Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée | | | Dr Alexandre BUSCAL | Dr Thomas JEANMAIRE |
| | | | Dr Céline MORETTO | |
| | | | Dr Yannick GOTTWALLES | |
| France Association Santé | | | Mme Angèle RATZMANN | |
| France Association Santé | | | Mme Josette BURY | |

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

